



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

MATIF

Question écrite n° 40590

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la mise en place prochaine d'un marché à terme international français (MATIF) du blé en France. Cette mesure a été adoptée en deuxième lecture du projet de loi sur la modernisation des activités financières, le 29 mai dernier, mettant ainsi fin à l'interdiction du recours au contrat à terme dans notre pays pour ce type de produit céréalière depuis 1936. Le lancement prochain d'un outil financier tel que le MATIF pour le blé signifie très concrètement la spéculation sur son prix et, partant, la variation libre (et donc instable) de son cours à l'échelle internationale. Nous entrons par conséquent dans une phase de mondialisation pure et simple et de loi du marché, à un moment habilement choisi puisque le cours mondial du blé est élevé. Faut-il, à cet égard, rappeler ici les effets négatifs des fonds de pension à la bourse de Chicago qui amplifient les variations de cours, tout comme le futur MATIF du blé accentuera les fluctuations sur les prix du produit dès lors qu'il consiste à couvrir à l'avance ses risques propres de fluctuation. Cela signifie qu'est également acceptée la suppression du prix minimum garanti et que nous retournons, dans les faits, soixante ans en arrière. Les craintes sont nombreuses, de la part des producteurs céréalières français, quant à la remise en cause prochaine des mécanismes européens de garanties de prix (le « filet » qu'est le prix d'intervention et le régulateur des marchés que sont les majorations mensuelles). Une telle mesure n'entraîne-t-elle pas la disparition progressive de la Politique Agricole Commune (PAC), la suppression des prix d'intervention et, inéluctablement, la perte de l'indépendance alimentaire française dès lors que la loi devient celle du marché mondial ? Par ailleurs, pourquoi recourir de nos jours à la spéculation sur un aliment essentiel comme le blé alors que près d'un milliard de personnes sont sous-alimentées dans le monde ? Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures dans les prochaines semaines afin de rassurer les professionnels du secteur et de démontrer que l'instauration d'un marché à terme international (MATIF) du blé n'est pas incompatible avec le maintien d'une organisation de marché dans ce secteur agricole.

Texte de la réponse

Le marché à terme (MAT) sur le blé tendre fonctionne depuis le 5 juillet 1996 à Paris. Il a été rendu possible par la levée, par le Parlement, de l'interdiction de la cotation des blés dans les bourses du commerce, en vigueur depuis la loi du 15 août 1936. Le marché à terme a pour but de couvrir les risques pris par les professionnels européens. Toutefois, il ne saurait être considéré comme un substitut à une organisation commune de marché. En premier lieu, il est peu probable qu'un instrument de cotation sur une seule céréale établi dans un État membre puisse remplacer les structures communautaires de gestion de la production de 180 millions de tonnes de céréales des quinze pays constituant l'Union européenne. En second lieu, il n'est en aucun cas dans les intentions du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation de laisser jouer au marché à terme sur le blé un rôle autre que celui qui est le sien, à savoir un indicateur de prix. Le mécanisme de l'intervention reste en place avec ses critères et son fonctionnement propres. Ce recours pour le producteur qui ne trouve pas preneur pour sa marchandise sera maintenu. Il est indispensable à la fois pour le revenu agricole comme la régularité d'approvisionnement du marché en contribuant à l'établissement de stocks régulateurs. Il convient de souligner

d'ailleurs ici le rôle de revente des stocks d'intervention lorsque les prix atteignent des niveaux excessifs et les moyens extrêmes auxquels la Commission a eu recours - les taxes à l'exportation - lorsque ces stocks sont venus à manquer.

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40590

Rubrique : Marchés financiers

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3474

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4370